

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

/

Délibération n° 2024D82

Le Conseil communautaire, convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 8 juillet 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 37

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINAU, C. BARANGER, F. MORNET

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 9 dont 6 pouvoirs

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR (pouvoir à F. ROY), I. GUERINEAU (pouvoir à C. BARANGER), Ch. GUILLET (pouvoir à S. ADELEE), R.

URBANEK (pouvoir à F. MORNET)

BELLEVIGNY : F. FLEURY

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ph. GREAUD (pouvoir à Ch. GAS)

MACHE : C. NEAU (pouvoir à F. RAGER)

POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD, N. KUNG

Absents : 3

APREMONT : S. BUFFETAUT

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Soutien de l'association L'Air d'en Rire pour l'édition 2024 du festival d'humour.

Monsieur le Président rappelle que l'association L'Air d'en Rire organise chaque année, pendant plusieurs weekends en septembre et octobre, un festival d'humour qui rassemble des artistes de renommée nationale, voire internationale, des jeunes talents et 4 000 à 5 000 spectateurs, autour d'une programmation variée. Ce rendez-vous, qui fait partie des 15 plus grands festivals d'humour francophones, fête cette année ses 20 ans et prendra place dans 4 salles vendéennes, dont 2 sur le territoire Vie et Boulogne :

- Les 4, 5 et 6 octobre 2024, dans la salle Richelieu de Saint-Denis-la-Chevasse ;
- Les 10, 11 et 12 octobre 2024, à la salle des fêtes de Belleville-sur-Vie (Bellevigny).

En marge du festival, des événements sont prévus au sein de la médiathèque de Saint-Denis-la-Chevasse :

- Une soirée réservée aux partenaires de l'association, avec l'annonce de la programmation de l'édition 2024 du festival,
- Une exposition retraçant les 20 ans du festival,
- Une captation vidéo de TV Vendée, ouverte au public, avec la présentation des nouveaux talents programmés dans le cadre du festival ; ces enregistrements seront diffusés en fin d'année dans l'émission *Backstage* consacrée aux artistes.

Au titre de l'année 2024, l'association L'Air d'en Rire sollicite de la communauté de communes une subvention d'un montant de 12 000 €.

Ce projet s'inscrivant dans le cadre de la politique de développement de l'animation culturelle locale et d'animation du réseau des médiathèques portée par la communauté de communes, Monsieur le Président propose au conseil d'approuver la convention d'objectifs (annexée à la présente délibération) avec l'association L'Air d'en Rire, pour l'organisation du festival L'Air d'en Rire, concernant l'édition 2024 et l'organisation des animations prévues à la médiathèque de Saint-Denis-la-Chevasse, pour un montant de 12 000 €.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 12 000 € à l'association L'Air d'en Rire, au titre de l'année 2024, pour l'organisation des 20 ans du festival L'Air d'en Rire et des événements envisagés dans la médiathèque de Saint-Denis-la-Chevasse.
- D'approuver le projet de convention d'objectifs avec l'association L'Air d'en Rire, joint à la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le neuf juillet deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 15/07/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

